

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

000305

191, boulevard des Bressons

PUBLIÉ LE 19 FEV. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 12 février 2026 formulée par l'entreprise ACCENT DU SUD ENVIRONNEMENT sise 2911, chemin de Verraque D7N 13530 Trets concernant des opérations d'égavage d'un platane,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations d'égavage d'un platane, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements et une nacelle est exceptionnellement autorisée sur le trottoir au droit du chantier sis 191, boulevard des Bressons :

Le 06 mars 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation des piétons est interdite au droit du chantier. L'entreprise aura la charge de dévier ces derniers sur le trottoir d'en face pour assurer leur sécurité

ARTICLE 3 – Sous la directive des services techniques municipaux, la pré signalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 5,00 euros par jour et par emplacement, e
Frais de dossier : 5 euros

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/ Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice- Président de la Métropole

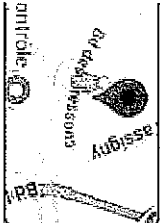


Rue des Frères de Lamanon

14-de-Provence, Provence-Alpes-Côte...

Google Street View

025 Voir plus de datos



Google Maps

